



Espèce marine protégée

# Phoque annelé

(*Pusa/Phoca hispida*)

Autre nom : Ringed Seal (EN)

## Classification

Phylum	Chordés ( <i>Chordata</i> )
Classe	Mammifères ( <i>Mammalia</i> )
Infra-ordre	Pinnipèdes ( <i>Pinnipedia</i> )
Famille	Phocidés ( <i>Phocidae</i> )

Statut Liste Rouge UICN – mondial : **préoccupation mineure**

Statut Liste Rouge UICN – Europe : **préoccupation mineure**

## Identification

- Poids entre 50 et 110 kg
- Longueur allant de 1,1 à 1,75 m
- Teinte : **gris foncé avec un ventre argenté, anneaux argentés sur le dos et les flancs**
- Nageoires : antérieures petites et légèrement pointues avec d'épaisses griffes puissantes
- Corps : **dodu**, petit cou épais
- Tête : petite, **museau court**, large et émoussé, narines en forme de "V" vibrisses courtes et de couleur claire, larges yeux rapprochés
- Dents : I 3/2 C 1/1 PC 5/5
- Nouveau-nés : environ 0,6-0,65 m pour 4,5 kg, fourrure (lanugo) blanche

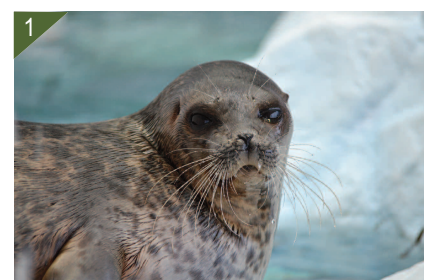
## Cycle de vie

- Longévité : environ 20 ans (maximum 43 ans)
- Maturité sexuelle atteinte entre 3 et 7 ans (sevrage à 5-7 semaines)
- Alimentation : carnivore (poissons, mollusques et crustacés)
- Reproduction : 1 petit après 4 mois d'implantation différée et 7 mois de gestation ; tous les ans

## Comportement

Migration possible au sud en hiver puis au nord au printemps lorsque la glace recule.

Espèce solitaire. Les mâles protègent un territoire contenant plusieurs territoires de femelles. Naissances de la fin de l'hiver au début du printemps et accouplements en avril-mai. Les petits seront transportés entre 4 à 6 tanières différentes jusqu'au sevrage.



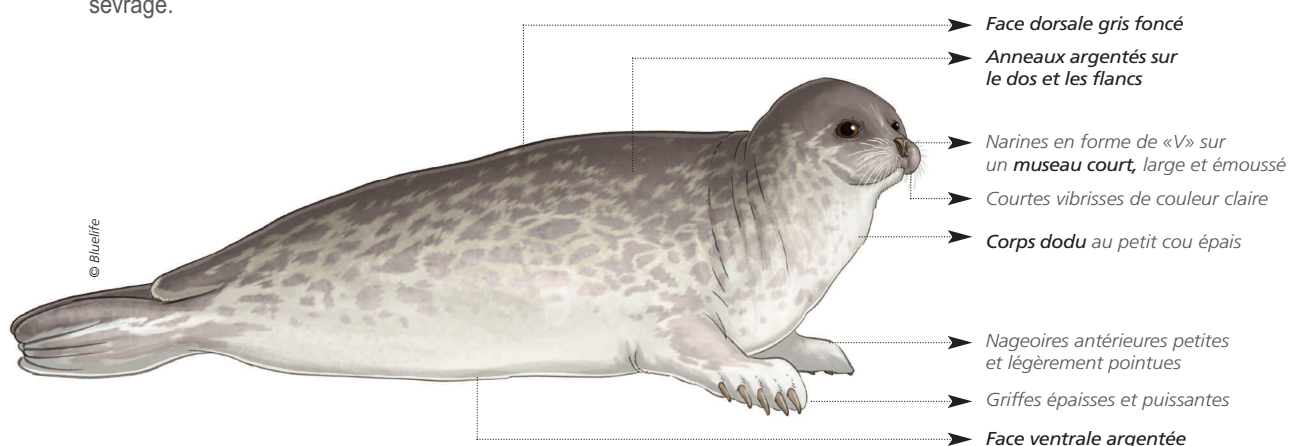
© Kingfisher (wikimedia)



© Michael Cameron – NOAA (wikimedia)

1 - Tête d'un phoque annelé.

2 - Phoque annelé juvénile.

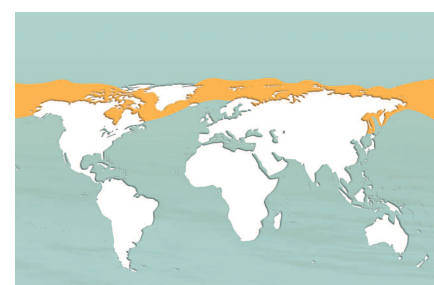


## Habitat

Préférence pour les zones avec 90 % de l'eau recouverte par la glace. Vie sur la banquise (largeur supérieure à 46 m) lors des périodes de repos, naissances et mue.

## Répartition géographique

Présence dans les eaux subarctiques et polaires de l'hémisphère nord (entre 35°N et le pôle Nord). En France, on peut le trouver occasionnellement dans les espaces océaniques de métropole.



© Mirko Thiessen (wikimedia) (modifié)

➤ Aire de répartition de l'espèce.

## Réglementation

### ■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens de pinnipèdes prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE) ;

- colportage, utilisation commerciale, mise en vente, vente ou achat de tout produit, transformé ou non, obtenu à partir d'un otaridé, phocidé ou odobénéidé, notamment la viande, huile, graisse, organes, pelleteries (brutes, tannées, apprêtées ou assemblées) et les articles fabriqués à partir de pelleteries.

Ces interdictions ne s'appliquent pas dans 3 cas de figure : dans le cadre des chasses traditionnelles ou réglementées au sens du règlement (UE) n°737/2010 et, en ce qui concerne les produits non transformés ayant été colportés, vendus ou achetés avant le 20 août 2010.

### Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

### Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

### ■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4<sup>e</sup> classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

### ■ Textes de références

#### Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 3 et 5.

#### Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes II et IV ;
- règlement (UE) n°737/2010 de la Commission du 10 août 2010 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque.

#### Niveau international :

- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexes II et III ;
- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II.

### Références

- INPN. Accessed December 05, 2017 at [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/60801](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60801)
- Spicer (R.) 2013. *Pusa hispida* (Online), Animal Diversity Web. Accessed December 05, 2017 at [http://animaldiversity.org/accounts/Pusa\\_hispida/](http://animaldiversity.org/accounts/Pusa_hispida/)
- NOAA fisheries. Accessed December 05, 2017 at <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/species/mammals/seals/ringed-seal.html>
- Arhive. Accessed December 05, 2017 at <http://www.arkive.org/ringed-seal/pusa-hispida.html>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) "Ringed seal (*Phoca hispida*)" in : Marine Species Identification Portal. Accessed December 05, 2017 at [http://species-identification.org/species.php?species\\_group=marine\\_mammals&id=64&menuentry=soorten](http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=64&menuentry=soorten)
- Ridoux (V.), *Pusa hispida* Schreber, 1775, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp. 122-125.
- Fey (L) & Frouin (H.), *Pusa hispida* Schreber, 1775 in : DORIS, 02/07/2016. Accessed December 10, 2017, at <http://doris.ffesm.fr/ref/especie/2609>

### Crédits photographiques

<https://commons.wikimedia.org/>  
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>

### Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020



**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

